



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du **Moniteur belge**
après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

Révisé
a
Mon.
bel



18037888

ENTRÉ
LE 15 FEV. 2018

Le Greffier

Greffe

N° d'entreprise : 0455.739.355

Dénomination(en entier) : **ALMASE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Chaussée Bruneault, n° 380 à 7140 Morlanwelz

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le notaire Frédéric DEBOUCHE, à Le Roeulx, le 30 janvier 2018, il résulte que l'A.G. extraordinaire de la SPRL «ALMASE», constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Frédéric DEBOUCHE, précité, le 12 juillet 1995, publié à l'Annexe du Moniteur belge du 12 août suivant sous le numéro 365.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte du notaire Frédéric DEBOUCHE, soussigné, le 23 décembre 2013, publié à l'Annexe du Moniteur belge du 17 février 2014 sous le numéro 0043514, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis, à décidé entre autres:

* de réduire le capital à concurrence de cent trente-cinq mille euros (135.000,-) pour le ramener de cent cinquante-trois mille six cents euros (153.600,-) à dix-huit mille six cents euros (18.600,-), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de vingt et un euros septante neuf cents (21,79,-).

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, le remboursement de ce compte courant ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital à l'Annexe du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par cet article.

Ce remboursement s'opérera en déduction de l'apport en capital de 135.000 euros décidé par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue devant le notaire soussigné le 23 décembre 2013, la présente réduction de capital se faisant dans le cadre des mesures prévues à l'article 537 Cir 92.

* de modifier l'article CINQ des statuts relatif au capital en lui donnant le nouveau libellé suivant:

"ARTICLE CINQ. CAPITAL.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros.

Il est divisé en six mille cent nonante-quatre (6.194,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Il est libéré à concurrence de la totalité.

Historique de la formation du capital :

Lors de la constitution de la société, le capital social s'élevait à sept cent cinquante mille francs (750.000 BEF,-) représenté par 750 parts sociales de mille francs chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2013 a décidé :

a)- de supprimer la valeur nominale des parts sociales ;

b)- d'augmenter le capital à concurrence de trois cent vingt deux francs quatorze centimes (322,14 BEF), pour le porter de sept cent cinquante mille francs (750.000 BEF) à sept cent cinquante mille trois cent vingt deux francs quatorze centimes (750.322,14 BEF) par incorporation au capital d'une somme de trois cent vingt deux francs quatorze centimes (7,99 euros) à prélever des réserves de la société.

c)- d'adapter le capital à l'euro.

d)- d'augmenter le capital à concurrence de cent trente cinq mille euros (135.000,-) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,-) à cent cinquante trois mille six cents euros (153.600,-), par création de cinq mille quatre cent quarante quatre parts nouvelles, par apport en numéraire d'une somme de cent trente cinq mille euros

L'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2018 a décidé de réduire le capital à concurrence de cent trente-cinq mille euros (135.000,-) pour le ramener de cent cinquante-trois mille six cents euros (153.600,-) à dix-huit mille six cents euros (18.600,-), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de vingt et un euros septante neuf cents (21,79,-)".

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Frédéric DEBOUCHE, notaire

Déposé en même temps une expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature